



MAIRIE de TURRIERS

04250

Place Pierre Franco

Téléphone 04 92 55 11 28

Télécopie 04 92 55 10 33

E-mail : mairie.turriers04@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTE MUNICIPAL n° 2015-006

**PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nous, Jean Yves ^{Turriers, le} **SIGAUD**, Maire de TURRIERS

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, L123-13 et R123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-7 à R123-23,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010-art.240, portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 n°2006-1772,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10,

Vu la délibération n° 2015-05-13-002 du Conseil Municipal en date du 13/05/2015 relative à l'adoption et à la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille du 08/06/2015 désignant le commissaire-enquêteur,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la Commune de Turriers pour une durée de 34 jours, du 17/09/2015 au 20/10/2015 inclus.

Article 2 :

Monsieur Noël FRIZON désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Daniel KOTROMANOVIC est nommé comme Commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Turriers pendant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de Turriers les jours et heures suivantes :

le jeudi 17 septembre de 9 heures à 12 heures,

le mardi 29 septembre de 14 heures à 17 heures,

le samedi 10 octobre de 9heures à 12heures,

le mardi 20 octobre de 14 heures à 17 heures,

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Turriers, lequel les annexera au registre d'enquête. Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Turriers.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie, sur les lieux concernés par l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Turriers.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux (La Provence, et le Journal des Basses Alpes diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 02 septembre 2015 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 15 septembre et 25 septembre 2015.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A Turriers le 23 juillet 2015

